

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 91.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 85
- Votants : 85
- Suffrages exprimés : 85 (85 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans le complexe sportif des Marres – Chemin de la Machine Fixe (commune de Sisteron).

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Damien DEROUET
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-Josée DUFOUR représentée par sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Luc DELAUP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par M. Maurice BRUN en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT représenté par M. Fabrice FROMENT à qui il a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absent non représenté :

- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD

ORDRE DU JOUR : Conventions avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la MSAP de Sisteron

La CCSB est compétente en matière de création et de gestion des Maisons de Services au Public (MSAP).

En 2019, l'Etat a mis en œuvre le réseau « France Services » dans le cadre duquel les MSAP doivent répondre à de nouvelles règles afin d'obtenir la labellisation « Espace France Services » (EFS) qui permet à la CCSB d'obtenir des subventions pour leur fonctionnement.

A la suite de l'audit de la MSAP de Sisteron qui a eu lieu en octobre 2019, les services de l'Etat ont rapporté que le local du CCAS de Sisteron qui héberge la MSAP était trop exigü.

D'autre part, la commune de Sisteron souhaitait de son côté, réinstaller le CCAS dans un local plus grand.

Aussi, dans la perspective de la labellisation EFS, la commune de Sisteron propose à la CCSB de mettre à sa disposition deux locaux :

- ✓ L'un situé au 26, rue des arcades à Sisteron pour l'accueil des usagers.

Ce local comprend un espace d'accueil d'une surface de 5,24 m² et un bureau d'une surface de 6,14 m², soit une surface occupée de 11,38 m² sur une surface totale de 64,64 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et seuls les fluides, contrats et impôts seront remboursés à la commune par la CCSB à hauteur de 30 %.

- ✓ L'autre situé au 22, rue des Arcades à Sisteron pour l'organisation des permanences des divers partenaires du réseau.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et seuls les fluides, contrats et impôts seront remboursés à la commune par la CCSB à hauteur de l'occupation des locaux, soit 90%.

Deux conventions précisent les clauses et conditions de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes des conventions de mise à disposition des locaux destinés au fonctionnement de la MSAP/ EFS de Sisteron ;
- autorise le président à signer ces conventions avec la commune de Sisteron.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

